



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 47 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteuse : M^{me} Mariska D. Dhanutirto (Indonésie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Effets des rayonnements ionisants » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné la question à sa 11^e séance, le 13 octobre 2023. Elle a tenu un débat général et s'est prononcée sur la question à la même séance. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport établi à l'attention de l'Assemblée générale par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants sur les travaux de sa soixante-dixième session (A/78/46).
4. À la 11^e séance, le 13 octobre, la Présidente du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (Canada) a présenté le rapport du Comité.

II. Examen du projet de résolution A/C.4/78/L.7

5. À la 11^e séance, le 13 octobre, le représentant du Canada a présenté un projet de résolution intitulé « Effets des rayonnements ionisants » (A/C.4/78/L.7) au nom de son pays et de l'Australie. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Allemagne, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-

¹ A/C.4/78/SR.11.



Herzégovine, Chypre, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Luxembourg, Madagascar, Malte, Monaco, Portugal, République tchèque, Singapour, Slovaquie, Slovénie et Thaïlande.

6. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

7. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.4/78/L.7](#) sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

8. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955 portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et ses résolutions ultérieures sur la question, dans lesquelles elle a notamment prié le Comité de poursuivre ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes que pourraient avoir pour les générations actuelles et futures les niveaux de rayonnement auxquels l'humanité et l'environnement sont exposés,

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les niveaux observés d'exposition aux rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'humanité et l'environnement et consciente également de l'augmentation de la complexité, de la diversité et du volume de ces informations,

Prenant note des préoccupations relatives aux conséquences radiologiques d'accidents nucléaires et d'autres incidents comprenant une exposition à des rayonnements ionisants,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité poursuive ses travaux et se félicitant de la mobilisation accrue des États qui en sont membres,

Soulignant qu'il est essentiel que les activités du secrétariat du Comité bénéficient d'un financement suffisant, garanti et prévisible et soient gérées efficacement aux fins de l'organisation des sessions annuelles et de la coordination d'une documentation établie sur la base d'études scientifiques portant sur des expositions à des sources de rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement,

Consciente de l'importance croissante des travaux scientifiques du Comité et sachant que des activités supplémentaires imprévues peuvent être nécessaires, comme après des accidents nucléaires,

Considérant qu'il importe de maintenir la haute qualité et la rigueur scientifique des travaux du Comité,

Sachant qu'il importe de diffuser les résultats des travaux du Comité, notamment au public, et de faire largement connaître les connaissances scientifiques sur les rayonnements ionisants, et rappelant à ce sujet le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹,

Notant que le Comité doit disposer de ressources suffisantes, garanties et prévisibles, et consciente de l'importance des contributions volontaires, tant en nature que celles versées au fonds général d'affectation spéciale créé aux fins du

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

financement des travaux du Comité par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Sachant qu'il est essentiel de doter le secrétariat d'un effectif suffisant pour appuyer les travaux du Comité,

Félicitant le secrétariat du Comité des efforts qu'il fait pour aider à mener les travaux de manière soutenue et efficace et encourageant tous les États qui sont en mesure de le faire à fournir un appui au secrétariat du Comité,

Rappelant l'appui manifesté par l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la Santé au Comité pour ses travaux, qui constituent les sources d'informations scientifiques les plus fiables et les plus complètes sur les niveaux de rayonnements ionisants et les effets qu'ils produisent, sans lesquels il ne serait pas possible d'établir et d'administrer des directives et des normes de sécurité et de définir les priorités de la recherche sur le plan des sources d'irradiation et de leurs effets,

Sachant l'importance de se tenir au courant de tout progrès pour ce qui est de comprendre les effets et les risques, y compris à de faibles niveaux, de l'exposition aux rayonnements,

Notant l'importance d'une étroite coopération entre le Comité et les autres organisations internationales compétentes,

Prenant note de la signature du mémorandum d'accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Comité à Vienne en mai 2022 et du cadre de coopération entre l'Organisation mondiale de la Santé et le Comité à Genève en septembre 2022,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de sa précieuse contribution, depuis sa création, à l'action menée pour faire mieux connaître et comprendre les niveaux, les effets et les dangers de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine ;

2. *Réaffirme* la décision de maintenir le Comité dans les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens ;

3. *Souligne de nouveau* que le Comité doit tenir ses sessions ordinaires annuellement afin de pouvoir rendre compte dans son rapport des faits nouveaux et des résultats les plus récents dans le domaine des rayonnements ionisants et communiquer ainsi des informations actualisées à tous les États ;

4. *Prend note* avec satisfaction des travaux du Comité, prend acte du rapport qu'il a établi sur les travaux de sa soixante-dix-septième session² et notamment de la mise à jour de ses orientations stratégiques à long terme et de l'actualisation des principes directeurs de ses travaux et de la procédure correspondante³, et l'encourage à continuer de s'employer, lors des sessions à venir, à appliquer des stratégies pour appuyer l'action menée à long terme au service de la communauté scientifique ainsi que d'un public plus large ;

5. *Note avec satisfaction* l'application de la stratégie de 2022 destinée à améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur l'exposition aux rayonnements, visant à élargir la participation aux enquêtes du Comité et à faire en

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 46 (A/78/46).

³ Ibid., chap. II, sect. D.

sorte que les futures enquêtes soient adaptées à l'évolution des sources de données et des utilisations des rayonnements dans le monde ;

6. *Se félicite* que le groupe de travail spécial sur les effets et les mécanismes et le groupe de travail spécial sur les sources et l'exposition continuent d'aider le Comité à appuyer et à surveiller les progrès dans l'exécution de son programme de travail, d'évaluer les faits scientifiques nouveaux intéressant le Comité, d'appliquer la stratégie actualisée de collecte des données et de s'employer avec le secrétariat à poursuivre l'établissement du futur programme de travail du Comité pour 2025-2029 ;

7. *Appuie* la poursuite par le Comité du programme d'examen et d'évaluation scientifiques que le Comité réalise en son nom, et *se félicite* des progrès, en particulier l'étude mondiale et l'évaluation de l'exposition du public aux rayonnements ionisants, les études épidémiologiques sur les rayonnements et le cancer et l'évaluation des maladies cardiovasculaires dues à l'exposition aux rayonnements, qui sont menées en coopération étroite avec d'autres organisations compétentes, et prie le Comité de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, des plans pour le programme de travail en cours et à venir ;

8. *Se félicite* des progrès accomplis dans les évaluations qui sont actuellement menées sur le risque de second cancer primitif après radiothérapie et souligne l'importance de mener à bien cette évaluation dans les meilleurs délais ;

9. *Note* qu'une nouvelle évaluation des effets sur le système nerveux des rayonnements ionisants a été entreprise ;

10. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux, y compris les importantes activités qu'il mène pour faire mieux connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa soixante-dix-neuvième session ;

11. *Est consciente* de l'importance d'échanger des données avec le Comité, selon qu'il convient, et du rôle central joué par les personnes référentes nationales en vue de coordonner la collecte de données au niveau de pays et de coopérer avec les experts techniques pour remplir les questionnaires du Comité ;

12. *Invite* les membres du Comité à présenter des personnes référentes nationales suppléantes pour veiller à la continuité de l'engagement de chaque État Membre ;

13. *Prie* le secrétariat de surveiller la publication diligente des rapports approuvés et de s'efforcer de les publier dans les 12 mois suivant leur approbation ;

14. *Invite* le Comité à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement de ses futurs rapports scientifiques et demande au secrétariat de continuer à faciliter ces consultations ;

15. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement des États Membres à communiquer au Comité des informations utiles sur les niveaux et les effets des rayonnements ionisants et invite le Comité à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, en particulier compte tenu de ses propres conclusions ;

16. *Rappelle* la stratégie que le Comité a adoptée pour améliorer la collecte de données, engage à cet égard les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les niveaux d'irradiation provenant de sources diverses, leurs effets et leurs dangers, ce qui aiderait considérablement le Comité à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera, et engage l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail et les autres organismes concernés à collaborer plus avant avec le secrétariat

pour organiser la collecte, l'analyse et la diffusion des données sur l'exposition des patients, des travailleurs et du public aux rayonnements ;

17. *Prend note* du nouveau cadre de coopération avec le Système d'information sur les expositions professionnelles en décembre 2022 et de l'accord de recherche signé avec la Commission européenne en juin 2023 ;

18. *Se félicite* de l'utilisation et de l'instauration, par le secrétariat, d'une plateforme électronique de collecte de données sur l'exposition des patients, des travailleurs et du public aux rayonnements ionisants, et exhorte les États Membres à participer aux études mondiales sur l'exposition aux rayonnements menées par le Comité et à désigner des personnes référentes nationales chargées de faciliter la coordination de la collecte et de la présentation des données sur l'exposition aux rayonnements des patients, des travailleurs et du public dans le pays ;

19. *Prend note avec satisfaction* de la stratégie de sensibilisation du public adoptée par le Comité pour la période 2020-2024, en particulier de l'amélioration de son site Web et de la publication prévue d'informations à l'intention du public dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, invite de nouveau le Comité à envisager d'établir une version de son site Web dans toutes ces langues, et note que la diffusion des conclusions du Comité et les nouvelles améliorations du site Web seront tributaires des ressources financières et humaines mises à la disposition du secrétariat ;

20. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer, dans la limite des ressources de l'Organisation des Nations Unies, à fournir un appui au Comité et à assurer la diffusion de ses conclusions auprès des États Membres, des milieux scientifiques et du public, et de veiller à ce que les mesures administratives en place soient adaptées, pour que le secrétariat puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces de manière prévisible et durable ;

21. *Engage* le Comité à se tenir prêt à mener des travaux supplémentaires non prévus, dans le strict respect de son mandat et en coordination avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organisations internationales compétentes, selon qu'il conviendra, notamment dans le contexte d'actes militaires ;

22. *Constate* l'inquiétude du Comité, qui va croissant, à l'égard de la baisse continue du budget ordinaire qui lui est alloué pour recruter des experts-conseils qui mèneraient les évaluations scientifiques pour son compte, et note que malgré une légère augmentation en 2023, le budget annuel alloué aux consultants a diminué d'environ 50 pour cent ces 10 dernières années ;

23. *Prie* le Secrétaire général de renforcer le soutien apporté au secrétariat, pour que celui-ci puisse fournir au Comité des services adéquats et efficaces de manière prévisible et durable et aider le Comité à faire le meilleur usage des précieuses compétences que ses membres mettent à sa disposition, et de lui en faire rapport à sa soixante-dix-neuvième session ;

24. *Croît comprendre* que le présent appui extrabudgétaire doit prendre fin d'ici à 2023 et que l'application prompte du programme de travail permettant au Comité de s'acquitter de son mandat exigerait la fourniture de services de secrétariat professionnels et administratifs supplémentaires ;

25. *Constate* que les contributions des États Membres au fonds d'affectation spéciale général (par l'appui au financement et des contributions en nature au moyen d'experts et de fonctionnaires techniques détachés à titre gracieux) ont étoffé le budget ordinaire ;

26. *Engage* les États Membres en mesure de le faire à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale général créé par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'à faire des contributions en nature, à l'appui des travaux du Comité et de la diffusion de leurs résultats, sur une base pérenne.
